



RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PORTANT SUR LA LEVÉE DES FREINS À LA PRATIQUE DE L'AMIABLE

Adoptée par l'Assemblée générale du 10 octobre 2025

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale, le 10 octobre 2025,

RAPPELLE le rôle essentiel de conseil et de rédacteur d'acte de l'avocat dans les procédures amiables ;

SOULIGNE l'importance pour tous les avocats de suivre une formation adaptée à l'accompagnement aux procédures amiables afin de répondre aux obligations contenues dans le RIN dans l'intérêt des justiciables ;

RAPPELLE que la politique publique de l'amiable connaît un déploiement d'importance ;

RAPPELLE que le Conseil national des barreaux promeut l'outil complémentaire que constituent les modes amiables de règlement des différends depuis plusieurs années que ce soit à travers la formation, les campagnes de communication ou des outils et modèles mis à disposition des avocats ;

DONNE MANDAT au groupe de travail MARD et aux commissions qui seront associées aux travaux de poursuivre toutes les initiatives utiles à la levée des freins à la pratique de l'amiable en conformité avec les conclusions du présent rapport.

* *

Fait à Paris le 10 octobre 2025